

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de sa séance du 3 décembre 2018, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive de 20 m (approx. 5 m²) du lac, avec garage intégré au sous-sol au 161, chemin St-Vincent, Club St-Vincent, lot numéro 2 915 622 du Cadastre du Québec.

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive (approx. 5 m²) de 20 m du lac, portant sa superficie totale de plancher à 472 m² (superficie au sol de tout le bâtiment de 262 m²) et sa hauteur à 11 m avec garage intégré de 154 m² au sous-sol (sous-sol habitable de 36 m²), sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de bois.

Selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale de plancher pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m² et celui-ci ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité et doit être revêtu de bois. Selon le même article, la hauteur maximale est fixée à 10 m et le bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie de plus de 50 % de la superficie normalement autorisée de 65 m² (32,5 m²). Selon l'article 18.2, la rive d'un lac est fixée à 20 m.

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'agrandissement d'un chalet, empiétant en partie dans la rive de 20 m du lac (approx. 5 m²), portant sa superficie totale de plancher à 472 m² (superficie au sol de tout le bâtiment de 262 m²) et sa hauteur à 11 m avec garage intégré de 154 m² au sous-sol (sous-sol habitable de 36 m²), sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de bois au 161, chemin St-Vincent, Club St-Vincent, lot numéro 2 915 622 du Cadastre du Québec.

2) Régularisation des bâtiments accessoires au 4660, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 443 du Cadastre du Québec

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 93 m² avec espace de rangement connexe de 35 m² et une remise à bois d'une superficie de 22 m² implantée en partie en cour latérale droite et en cour avant, le tout tel qu'illustré sur la minute 8 831 de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, datée du 17 juillet 2018, accessoires à une résidence de 97 m².

Selon l'article 7.2.7 dudit règlement, dans les zones RUR-311, RUR-312, RUR-313 et RUR-314, la superficie maximale est établie à 80 m² pour un bâtiment de remisage isolé. Selon l'article 7.2.11, la superficie maximale pour une remise à bois est fixée à 20 % de la superficie de la résidence (ce qui veut dire un max. de 19,4 m² pour la remise à bois). Selon l'article 7.2.16, un bâtiment de remisage isolé peut posséder un espace de rangement connexe de 20 % de sa superficie à condition que la superficie totale du bâtiment accessoire et de l'espace de rangement connexe soit inférieure à la superficie au sol du bâtiment principal.

Cette dérogation permettra de rendre réputés conformes un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 93 m² avec espace de rangement connexe de 35 m² et une remise à bois d'une superficie de 22 m² implantée en partie en cour latérale droite et en cour avant, le tout tel qu'illustré sur la minute 8 831 de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, datée du 17 juillet 2018, accessoires à une résidence de 97 m² au 4660, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 443 du Cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance régulière qui se tiendra le **lundi 3 décembre 2018, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 16^e jour de novembre 2018.



Louis Desrosiers, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim